



FO DGFIP RHONE
165 rue Garibaldi 69401 LYON Cedex 03
Tél : 04 78 63 32 35 - Fax : 04 78 63 32 10

3 rue de la Charité 69288 LYON CEDEX 02
Tél : 04 72.40.77.12 - Fax : 04 72.40.77.13
fo.069@dgifip.finances.gouv.fr

Compte rendu des CAP du 25 MARS 2010

Liste d'aptitude de C en B 2011

Pour le département du Rhône, 366 agents pouvaient postuler à l'accès à contrôleur, 256 agents sont candidats.

En fonction des chiffres nationaux, le Rhône devrait bénéficier de 28 promotions.

En 2010, les représentants FO sont intervenus pour dénoncer les critères mis en œuvre pour l'accès de C en B.

En effet, les candidats devront justifier d'un accès très favorable et avoir obtenu au moins une note à +0.06. La notation n'était pas un critère pré-dominant jusque cette année, les règles ont changé mais les notations prises en compte étaient déjà faites !!!

Cette année, les représentants FO DGFIP ont décidé de rappeler à la Direction que nous étions encore en filière gestion publique et que la liste d'aptitude devait être établie en fonction des critères définis par la note de service DGFIP du 5 janvier 2011. Je vous mets en annexe la déclaration liminaire lue par nos représentants.

Afin de contrer la Direction, FO DGFIP a défendu une liste de candidats et prévenu l'administration qu'à défaut d'un dialogue et d'une réelle concertation, les représentants demanderaient à ce que la CAP locale examine la totalité des dossiers soit 256. Après une suspension de séance demandée par l'Administration, les débats ont repris et un consensus a été trouvé d'où le vote positif des représentants FO DGFIP.

1-BLANCHARD Solange Enquêteur	2 -CARRE Sylvie Dépense	3 - PERRIER- DAVID Evelyne EMR
4 - ANDRE Maryline Mornant	5 - VIVIER Hélène CPS	6 - CLERC Jean Louis Recouvrement
7 – MAREK Hélène EMR	8 - CHOMETON Fabienne St Priest	9- AUDINOT Isabelle CDC
10 –GARDETTE Chantal HCL	11 – MONNET M- Christine Mezrieux	12 – CORBET Jacqueline Chazay
13 –PERIER Michelle Comptabilité	14 –FAYOLLE Bernard Ateliers	15 – POUCHONAUD Martine Enquêteur
16 – REVEL Gisèle Formation	17 – TARDY Véronique Ecully	18 – BARALE Michele Albigny
19 – VOISIN Cécile SIP Lyon 7	20 – LINARES Martine St Genis	21 – ROUSSIERE Véronique Arbresle
22 – PORACCHIA M- Thérèse HCL	23 – TEYSSIER Laurence Lyon municipal	24 – GUIDET Maryline P. régionale
25 – CHAUVIN Marie P. Départementale	26 – CHARLAS Pierre SIP Lyon 3	27 – SARKISSIAN J Philippe CEM
28 – WOLF Anna CPS	29 – COLLET Gisèle SLR	

Notation Evaluation 2011 gestion 2010

Nous avons appris avec surprise que l'octroi du + 0.01 avait fait l'objet d'un cadrage par la Direction invitant tous les chefs de poste ou de service à en limiter fortement l'usage. **Ces directives locales ne sont que locales !!!**

La pratique de la filière Gestion Publique découle de l'application du rapport Lajoumard .

Cette note de +0.01 permettait à l'agent d'avoir une évolution positive de sa notation mais sans toutefois entraîner d'avancement accéléré.

FO s'était prononcée en faveur de cet assouplissement de l'échelle de variations positives de notes.

Cela redonnait un sens à l'exercice annuel de notation en le déconnectant des contraintes imposées par le quota de mois de réductions d'ancienneté et en permettant que la manière de servir de l'agent soit reconnue par une évolution positive de sa note. De plus, pour FO, cette note intermédiaire ne s'avère pas neutre en matière de tableaux d'avancement.

Nous vous invitons donc à refuser cette limitation, à revendiquer son application et à déposer un recours dans le cas contraire !!!

Cette pratique se résume à appliquer aux agents de la gestion publique les méthodes de la filière fiscale, 2 ans avant que les textes nous y obligent et surtout il s'agit d'une harmonisation par le bas.

Cordialement,

Octroi ou renouvellement de temps partiel

Les représentants ont tenu à aborder le problème de la gestion par Agora des demandes de temps partiel.

Les demandes restent dans l'application 1 mois et ensuite disparaissent. Parfois ce délai est insuffisant pour que la Direction ait pu fournir une réponse définitive à l'agent concerné surtout en cas de désaccord avec le chef de poste ou de service. Dans ce cas et sans réponse officielle, l'agent ne peut saisir la CAP locale pour faire un recours et se trouve dans une situation d'attente très déstabilisante. Les représentants FO DGFIP ont attiré l'attention de la Direction sur ces situations, heureusement peu nombreuses et vous invite à nous faire parvenir tout problème similaire.

Les représentants FO DGFIP

Pascaline Kerhoas - permanente
Alice Beaudoux - DRFIP Dépense
Jean Luc Pelletier - T Grand Lyon

Rejoignez Force Ouvrière, en ADHERANT :

- **pour agir dans l'indépendance**
- **pour obtenir rapidement des informations sûres et précises**
- **pour mener une action revendicative clairement définie, non démagogique, destinée à aboutir sans casser l'outil de travail**
- **pour faire vivre la vraie solidarité**

BULLETIN D'ADHESION

NOM :PRENOM :

GRADE :

AFFECTATION :

déclare vouloir adhérer à FO DGFIP

Fait àle.....